

Sainte-Foy, le 5 mai 1997.

VILLE DE SAINTE-FOY

### **RÈGLEMENT 3646**

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement  
3501)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P.  
Boucher;

Et résolu que le Règlement 3646 soit et est adopté  
et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui  
suit :

- 1.** La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 4.2-2, déjà modifiée par l'article 6 du Règlement 3622, est de nouveau modifiée par la suppression, à la rubrique « usage spécifiquement autorisé », des mots « Une antenne de télécommunications aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 129 ».
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Claude Allard,  
Président du Conseil.

  
René Damphousse,  
Greffier.

/cm



AVIS PUBLIC  
RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU REGLEMENT NO.: "3646"

**ville de SAINT-FOY**

**AVIS PUBLIC**

AVIS est par les présentes donné que, le 5 mai 1997, le Conseil a adopté les règlements suivants:

- **Le règlement 3646 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501).** La nature de cette modification concerne la suppression, à la grille des spécifications de la zone 4.2-2, de l'usage " Une antenne de télécommunications aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 129 ";
- **Le règlement 3647 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501).** La nature de cette modification concerne les thèmes suivants: agrandissement d'une habitation unifamiliale jumelée sise au 1560, rue du Tertre; construction d'une habitation bifamiliale isolée sur les lots A.-L. 274-9 ptie et 274-9-1 ptie; construction de deux (2) habitations unifamiliales jumelées sur les lots A.-L. 1308-9 à 1308-12; agrandissement de l'édifice Pub O'Zone situé au 7015, boulevard Wilfrid-Hamel; construction d'une résidence pour personnes âgées dotée de services collectifs sur le lot S.-F. 402 ptie;

**Le règlement 3652 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501).** La nature de cette modification concerne l'ajout du drapeau d'un organisme supramunicipal à la liste des drapeaux déjà autorisés par le Règlement de zonage (Règlement 3501).

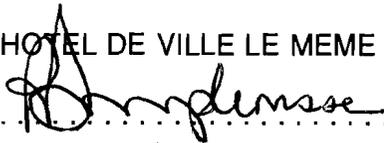
Ces règlements ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 13 mai 1997, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Fait à Sainte-Foy, le 15 mai 1997.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE  
SERGE GIASSON

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 18 MAI 1997 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.